



Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département des Pyrénées-Orientales

Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Sud Roussillon

entre :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :

La Communauté de Communes Sud Roussillon, représentée par Thierry DEL POSO, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°2020-06/37C du 17 juin 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon du *31 mars 2021* approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes Sud Roussillon prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 105 000,00 € soit un abondement de 0 € de la participation initialement fixée à hauteur de 105 000,00 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

« Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Fait à en 2 exemplaires.

**Le Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon**

La Présidente de la Région Occitanie

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Carole DELGA